

Archives départementales de Seine-et-Marne

CONFÉRENCE, PROJECTION, SOIRÉE SPÉCIALE, CYCLE "ENFANCES EN SEINE-ET-MARNE"

UN HÉRITAGE DE LA GRANDE GUERRE : LES ÉCOLES DES PRESSOIRS DU ROY, LA FAYETTE, PITTSBURGH ET URUGUAY



*Entrée principale de la Ferme-école de Pittsburgh,
actuellement lycée professionnel agricole Lafayette,
carte postale (AD77, 2F1744) © Archives
départementales de Seine-et-Marne*

Projection commentée inédite !

21/09/2021

🕒 18h30m - 20h

📍 248, avenue Charles Prieur, 77190 Dammarie-lès-Lys (<http://maps.google.com/maps?q=248%2C%20avenue%20Charles%20Prieur+77190+Dammarie-l%C3%A8s-Lys>)

🌐 Formulaire de réservation (<https://archives.seine-et-marne.fr/fr/form/reservation-conferences>)

📅 18h30 – durée : 1 heure 30 - Tout public - Réservation conseillée

🎟 Entrée gratuite

Pour le centenaire de leur inauguration, cette soirée met à l'honneur l'histoire de ces quatre établissements d'enseignements situés à Samoreau, Champagne-sur-Seine, Héricy et Avon à travers

- **la projection du film** « *Les écoles La Fayette et Pittsburgh 1919-1969 : deux écoles de l'œuvre des Pupilles de l'école publique de Seine-et-Marne* » de Michel Pons, réalisé en 2007,
- **suivie de l'intervention** d'Albert Fischler, président de l'œuvre des pupilles de l'école publique de Seine-et-Marne sur « *La création de l'établissement Uruguay-France en octobre 1919* ».



Conditions d'accès

L'accès à l'auditorium se fera dans le respect des gestes barrières : port du masque obligatoire et désinfection des mains demandée à l'entrée pour tous. Par ailleurs, les personnes de plus de 18 ans doivent présenter une des preuves de non contamination au COVID ci-dessous :

- Une attestation de vaccination complète,
- Un test négatif RT-PCR ou antigénique ou autotest sous supervision d'un professionnel de santé de moins de 72 heures,
- Un certificat de rétablissement délivré sur présentation résultat d'un test RT-PCR positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois attestant du rétablissement du COVID. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test.
- Un certificat de contre-indication à la vaccination à la COVID 19.

